

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE

MONT-DE-MARSAN

COMMUNE DE

EUGENIE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus :

11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 Avril 2024 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRETHES, Maire

Membres présents : Philippe BRETHES, Céline BRETHOUS, Jérôme LASSERENNE, Coralie LUCMORT, Mathieu LUSSEAU, Matthieu ROBIN, Lionel LAFARGUE, Julien LUCMORT, Thierry LAMOULERE

Absents excusés : Mélanie BRETHOUS, Céline DUMARTIN,

Secrétaire de séance : Céline BRETHOUS

Date de convocation : 18 mars 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024.

DEL-2024-04 : Nomenclature M 57- fongibilité des crédits

Par délibération du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature permet de mettre en place un assouplissement de gestion des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Ainsi le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DEL-2024-05 : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des bases fiscales 2024, Etat 1259.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire les taux d'imposition des taxes communales (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) sur l'année 2024 sans augmentation. Pour rappel, la TH ne concernera plus que les résidences secondaires.

Compte-tenu des bases communiquées par l'Administration Fiscale pour l'exercice 2024, le calcul du produit attendu 2024 est arrêté comme suit :

IMPOT	BASES 2024	TAUX 2024	PRODUIT 2024
TAXE HABITATION (Résidences secondaires)	157 900	17.88%	28 233
FONCIER BATI	714 000	32.76 % (dont 15.79% pour la part communale)	233 906
FONCIER NON BATI	28 000	59.98%	16 794
		TOTAL	278 933

Le produit attendu net perçu par la commune ne sera toutefois que de 241 733€ dans la mesure où l'Etat ne compense pas en totalité la taxe d'habitation.

La somme compensée résulte du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, du département à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

DEL-2024-06 : Subventions versées aux Associations sur l'exercice 2024 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant des subventions attribuées aux diverses associations ainsi qu'il suit pour 2024 :

✓ Association Gymnastique Eugénoise	600 €
✓ Amicale Les Sources	600 €
✓ Association de Pêche	100 €
✓ ELAN TURSAN BASKET	1000 €
✓ ACCA	600 €
✓ ACCA	1500 €
✓ ASSOCIATION SPORTS LOISIRS	600 €
✓ Restaurants du cœur	100 €
✓ Secours populaire	200 €
✓ Lauréat concours peinture AE Pentecôte 2024	300 €
✓ Lauréat concours dessin AE pentecôte 2024	100 €
✓ Association langue occitane	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération sus-présentée.

DEL-2024-07 : Travaux du SYDEC sur l'éclairage public pour passage en LED de la rue René Vielle

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier établi par le SYDEC pour le coût des travaux qui s'établit ainsi :

- Montant estimatif TTC : 56 118€
- TVA : 8 782€
- Montant HT : 47 336€

Subvention apportée par :

- SYDEC : 26 035€
- **PARTICIPATION COMMUNALE : 21 301€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le dossier établi par le SYDEC
- Accepte le coût de l'opération pour laquelle la participation de la commune est de **21 301€**
- Précise que la participation de la commune sera payée par emprunt SYDEC

DEL-2024-08 : Projet d'intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,

VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 28 Novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Eugénie-les-Bains,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 28 Novembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Monsieur Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Note de présentation brève et synthétique du budget principal primitif 2024 :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024, voté ce jour par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat autant que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et toutes les charges courantes et, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées essentiellement au titre des impôts locaux et autres ainsi que des dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 38 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dotations de fonctionnement de l'Etat sont en constante diminution depuis plusieurs années.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	195 496.28	Excédent brut reporté 002	173 051.61
Dépenses de personnel	246 910	Recettes des services	43 468.08
Autres dépenses de gestion courante	201 548.49	Impôts et taxes et fiscalité locale	440 101.12
Dépenses financières	31 000	Dotations et participations	119 981.74
		Autres recettes de gestion courante	46 200
Autres dépenses	750		
Total dépenses réelles	675 704.77	Reprise amortissement	750
Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 167.41	Total recettes réelles	650 500.94
Virement à la section d'investissement	130 680.37	Produits (écritures d'ordre entre sections)	

c) La fiscalité

- Taxe foncière sur le non bâti : 59.98 %
- Taxe foncière sur le bâti : 32.76 % dont 15.79% pour la part communale + 16.97% pour la part départementale transférée à la commune.
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 17.88%

Le produit attendu net perçu par la commune est de 241 733€ dans la mesure où l'Etat ne compense pas en totalité la taxe d'habitation.

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des gros travaux de bâtiments et voirie, des acquisitions de mobilier, matériel, informatique, véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, FEC, est.) et enfin des emprunts.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	151 852.01	Excédent de fonctionnement capitalisé	65 654.73
Opérations d'équipement (à lister)	167 500	Virement de la section de fonctionnement	130 680.37
Autres dépenses RAR	778	FCTVA/taxe aménagement	18 346.15
		RAR N-1 MUSEE	187 393
Déficit reporté	99 114.65	Opérations ordre	17 170.41
Total général	419 244.66	Total général	419 244.66

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Achat d'un PC pour le secrétariat : 1 500€
- Achat de vitrines d'exposition pour le musée Gaston LARRIEU : 6 000€


Vote du budget 2024 du Lotissement IRAGON-GUILLEMON :

Le budget 2024 du Lotissement IRAGON-GUILLEMON est adopté à l'unanimité ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	239 853.16	239 853.16
Fonctionnement	222 413.45	222 413.45

Questions diverses :

- **Julien LUCMORT** intervient afin de demander s'il est prévu de remplacer les barrières girondines au bord du Bahu, remplaçant le pont déposé, Monsieur le Maire répond que cela est prévu et que les commandes de matériaux sont en cours.
- **Lionel LAFARGUE** demande si, suite à la période de prévention opérée par l'ASVP, les verbalisations systématiques lors du marché hebdomadaire sont nécessaires, Monsieur le Maire répond qu'au vu des stationnements abusifs et dangereux qui sont constatés lors du marché, il est plus que nécessaire de réprimander et verbaliser les automobilistes, comme cela est fait dans n'importe quelle ville de France.
- **Lionel LAFARGUE** aimerait que le jardin des sens soit ouvert au public afin de permettre aux visiteurs d'y pénétrer.

Nom Prénom	Signature
BRETHES Philippe, Maire	
BRETHOUS Céline, secrétaire de séance	